DYNAMIC
LEGAL
ADVISORS

ALERTE JURIDIQUE · TVA

Rectification des factures et régularisation de la TVA

Circulaire n° 25120, du 28 juillet 2026, de l'Administration Fiscale (AT)

ABROGE LA CIRCULAIRE N° 33129/1993, DU 2 AVRIL

Rectification et régularisation : quelle procédure suivre ?

Contexte : l'Administration Fiscale harmonise les procédures, à la lumière de la numérisation de la facturation, de la jurisprudence et du décret-loi n° 97/2026 du 20 mai. La note de crédit sert uniquement à rectifier les éléments nécessaires, et non à annuler des factures.

Erreur formelle : **Annulation**	**Numéro d'identification fiscale (NIF), adresse, description des biens ou services** La facture est annulée et une nouvelle facture est émise, avec la date de l'opération. Sans régularisation ni déclaration rectificative.
Opération inexistante : **Annulation**	**Transaction qui n'a jamais eu lieu** La facture est annulée. Si la déclaration périodique a déjà été déposée, une déclaration rectificative doit être soumise.
Article 78, paragraphe 2 : **Facultative**	**Retours et remises** Note de crédit à enregistrer avant la fin de la période suivant l'événement, dans le champ 40 de la déclaration périodique.
Erreur de droit : **4 ans**	**Exonération, taxe ou autoliquidation** Taux d'imposition trop élevé : note de crédit (champ 40). Taux d'imposition trop bas : note de débit et déclaration rectificative.

Preuve (article 78, paragraphe 5, du Code de la TVA) : les moyens numériques traçables sont acceptés ; l'acceptation tacite ne suffit pas.

Rubrique 2.42 et calcul de la TVA manquante

Contexte : régularisations du taux réduit de 6 % applicable à la rubrique 2.42 de la liste I annexée au Code de la TVA (logement), ajouté par le décret-loi n° 97/2026, et calcul de la TVA manquante selon le principe de neutralité.

En faveur de l'État : **Champ 41**	**Non-respect des conditions** Vente supérieure à 660 982 EUR ou loyer supérieur à 2 300 EUR : déclaration rectificative. Autres cas : champ 41.
En faveur de l'assujetti : **Champ 40**	**Conditions remplies ultérieurement** La différence entre 23 % et 6 % est régularisée dans un délai de 4 ans (article 45 de la loi générale fiscale).
TVA manquante, B2B : **Ajout**	**Répercussion possible** Note de débit pour la totalité de la taxe et déclaration rectificative de la période d'exigibilité.
TVA manquante, consommateur : **En interne**	**Répercussion impossible** La TVA est réputée incluse dans le prix : sur 1 000 EUR, la taxe s'élève à 186,99 EUR.

Exonérations (articles 9 et 53 du Code de la TVA) : le crédit est reporté dans le champ 61 et peut faire l'objet d'un remboursement.

Délais de régularisation

DÉLAIS IMPORTANTS

1ère période
Annulation, remboursement ou réduction (article 78, paragraphe 2)

2 ans
Erreurs matérielles en faveur de l'assujetti

4 ans
Erreurs de droit (article 98, paragraphe 2)

4 ans
Rubrique 2.42 en faveur de l'assujetti (article 45 de la loi générale fiscale)

31 décembre 2026
Fin du régime transitoire (annulation totale et nouvelle facture)

Recommandations

1. Adapter le logiciel de facturation afin d'émettre des notes de crédit et de débit ne comportant que la TVA, jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Revoir les procédures internes : distinguer les erreurs formelles, l'opération inexistante, l'annulation de l'opération et les erreurs de droit.

3. Mettre en place une preuve traçable de la prise de connaissance des notes de crédit et supprimer les acceptations tacites.

4. Recenser les opérations relevant de la rubrique 2.42 et les clauses contractuelles relatives à la répercussion de la TVA.

Élaboré par le département de droit fiscal



Maria Norton dos Reis
ASSOCIÉE



Carolina Menezes
COLLABORATRICE